

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2016**

Sur convocation du 28 avril 2016, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **MARDI 10 MAI 2016** à vingt heures quinze minutes, à la salle de la Madeleine, annexe de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BUISSON, Maire, assisté de Monsieur PEPIN, Monsieur HAY, Madame GAREL, Monsieur HALLOUIN, Madame DAMAS, Adjoint.

**Etaient également présent(e)s** : Madame JOLLY, Madame SURIN, Monsieur JOUBERT, Madame DESAEVER, Madame CORDERY, Monsieur SERRE, Mademoiselle CARTRON, Monsieur RECAMENTO, Madame HUARD, Monsieur LE VANNAIS, Madame DUCHEMIN, Monsieur DOLLEANS, Madame TOURAINÉ.

**Etaient absent(e)s et excusé(e)s** : Monsieur EMMANUEL (pouvoir à Monsieur PEPIN), Madame PERRIO (pouvoir à Monsieur BUISSON), Monsieur CHARRIER (pouvoir à Monsieur HAY).

Madame SURIN Céline est élue Secrétaire.

### **Compte-rendu du Maire des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir au titre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

↳ Décision n°2016-02 : autorisant le Maire à signer la Convention tripartite entre la Commune, INFRACOS et la Lyonnaise concernant la mise à disposition d'un emplacement sur le Château d'Eau situé Pré des Vignes, pour l'installation d'antennes de l'opérateur Bouygues Telecom. Cette convention est signée pour une durée de 12 années et pour une redevance annuelle forfaitaire de 4 400,00 €.

### **1 - DEBAT PADD**

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 20/01/2015, ils ont prescrit la révision du PLU qui a été confiée à l'agence Gilson et Associés.

L'article R123-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables, qui selon l'article L123-1-4 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.

- Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

- Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.
- Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
- Elles peuvent adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu à [l'article L. 123-1-13](#).

2. En ce qui concerne l'habitat, dans le cas des plans locaux d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat, ces orientations précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs énoncés à [l'article L. 302-1](#) du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, dans le cas des plans tenant lieu de plan de déplacements urbains, elles précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs énoncés aux [articles L. 1214-1 et L. 1214-2](#) du code des transports.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions mentionnées à [l'article L. 122-1-9](#) du présent code. »

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir débattre et prendre acte de la présentation de ce PADD.

Monsieur GILSON présente le PADD. Celui-ci développe les grandes lignes du futur plan local d'urbanisme.

Monsieur PEPIN précise qu'une exposition de ce PADD est actuellement en cours en Mairie.

Madame GAREL : « On ne peut rien changer de toute façon ? Le nombre d'habitants stagne quand même, malgré les programmes de construction qui ont été réalisées. »

Monsieur BUISSON : « Si, on pourrait changer certains points et vouloir que Courville s'agrandisse plus vite, il est vrai qu'avec les divorces, il y a plus de logements occupés. Mais on a aussi des quartiers qui vieillissent. Heureusement que l'on a quelques logements HLM qui nous permettent d'avoir une certaine rotation dans la population et conserver une population « plus jeune » qui se renouvelle régulièrement.»

Madame GAREL : « C'est vrai aussi que les gens vivent de plus en plus seuls. »

Madame DESAEVER : « Oui, mais il ne faut pas s'agrandir trop vite non plus, car il faut que les services suivent. »

Madame GAREL : « Il faut dire aussi que la présence de la gare est un outil considérable qui attire quand même et suscite l'envie de venir s'installer à Courville. »

Monsieur GILSON : « 30 habitants supplémentaires par an ça vous semble correct ? Ni trop, ni trop peu. »

Monsieur GILSON détaille le plan de Courville et plus précisément les « dents creuses ».

Madame GAREL : « Donc le terrain de Thierry Leroux sera constructible ? »

Monsieur BUISSON : « Oui ».

Madame GAREL : « Et il va le faire ? »

Monsieur GILSON : « Il pourra le faire, le PLU le rend possible.»

Monsieur PEPIN : Est-ce qu'on ne pourrait pas sur le plan supprimer les dents creuses construites : le Clos de la Briqueterie, et les logements de M. PEIGNE ?»

Madame GAREL : « Et on prévoit où des aires de stationnements supplémentaires ? »

Monsieur BUISSON : « A la gare, il est prévu de faire un parking, et on a aussi celui de la rue de l'Arsenal. »

Madame CARTRON : « Juste une petite chose, si on passe à 3500 habitants, y aura-t-il une incidence administrative ?»

Monsieur BUISSON : « Oui en effet, mais cela reste tout-à-fait faisable. Vous voyez qu'on est sur une évolution de la Commune gérée et plutôt douce. 300 habitants sur 10 ans, ça me semble une évolution douce. »

Les débats sont clos.

## **2 - MARCHES DE TRAVAUX RUE PASTEUR : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

Monsieur expose :

La Commune a lancé le 31 mars 2016, une consultation pour les travaux d'aménagement de voirie, d'enfouissement de réseaux et de remplacement de la conduite d'eau potable rue Pasteur. La commission d'analyse des offres s'est réunie le lundi 25 avril pour ouvrir les offres et le lundi 2 mai pour arrêter le choix des entreprises retenues, suivant l'analyse des offres effectuée par le Maître d'Oeuvre.

Lot n° 1 - VRD

5 entreprises ont remis une offre :

ENTREPRISE	MONTANT HT	Note finale pondérée critère 1 (Prix : 50 %) + critère 2 (Note technique : 50 %)
VILLEDIEU FRERES	288 666,50 €	74,76 / 100
EIFFAGE ROUTE	247 090,55 €	92,11 / 100
COLAS	217 976,20 €	96,00 / 100
EUROVIA	245 372,19 €	90,42 / 100
PIGEON TP	219 542,90 €	94,64 / 100

Classement final :

1<sup>ère</sup> : L'entreprise COLAS

2<sup>ème</sup> : L'entreprise PIGEON

3<sup>ème</sup> : L'entreprise EIFFAGE ROUTE

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise COLAS pour un montant de 217 976,20 € HT soit 261 571,44 €.

Lot n° 2 - AEP

6 entreprises ont remis une offre :

ENTREPRISE	MONTANT HT	Note finale pondérée critère 1 (Prix : 50 %) + critère 2 (Note technique : 50 %)
ADA RESEAUX	9 665,50 €	74,54 / 100
EXEAU TP	7 490,00 €	83,69 / 100
DEHE TP	7 400,00 €	77,19 / 100
EIFFAGE ENERGIE	8 235,00 €	79,01 / 100
VILLEDIEU FRERES	22 595,00 €	55,49 / 100
SUEZ	6 096,00 €	95,00 / 100

Classement final :

1<sup>ère</sup> : L'entreprise SUEZ

2<sup>ème</sup> : L'entreprise EXEAU TP

3<sup>ème</sup> : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise SUEZ pour un montant de 6 096,00 € HT soit 7 315,20 € TTC.

Lot n° 3 - Espaces Verts

5 entreprises ont remis une offre :

ENTREPRISE	MONTANT HT	Note finale pondérée critère 1 (Prix : 50 %) + critère 2 (Note technique : 50 %)
CLOUET	9 513,11 €	84,00 / 100
PARC ESPACE	18 997,63 €	72,54 / 100
PAYSAGES JULIEN & LEGAULT	12 095,40 €	85,33 / 100
ARPAJA	13 415,55 €	78,46 / 100
TECHNI ENVIRONNEMENT	Offre non recevable	

Classement final :

1<sup>ère</sup> : L'entreprise PAYSAGES JULIEN & LEGAULT

2<sup>ème</sup> : L'entreprise CLOUET

3<sup>ème</sup> : L'entreprise ARPAJA

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise PAYSAGES JULIEN & LEGAULT pour un montant de 12 095,40 € HT soit 14 514,48 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité de ses membres présents et représentés décide d'autoriser le Maire à signer :

- le marché avec l'entreprise COLAS pour un montant de 217 976,20 € HT soit 261 571,44 € TTC.
- le marché avec l'entreprise SUEZ pour un montant de 6 096,00 € HT soit 7 315,20 € TTC.
- le marché avec l'entreprise PAYSAGES JULIEN & LEGAULT pour un montant de 12 095,40 € HT soit 14 514,48 € TTC.

### **3 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU STADE KLEIN**

Monsieur le Maire expose :

Pour pallier à la défaillance du Maître d'œuvre, retenu en son temps pour la réhabilitation du stade Klein, ainsi qu'à la défaillance de son co-traitant qui devait néanmoins reprendre le dossier, la Commune a consulté 3 Maîtres d'œuvre susceptibles de reprendre le dossier.

NOM DU CANDIDAT	MONTANT HT
ORLING	18 500,00 €
GILSON ET Y. EMPEREUR	23 165,00 €
ATHENA INGENIERIE	17 000,00 €

Ces 3 Maîtres d'œuvre ont remis une offre, et après examen de ces dernières, la Commission a retenu l'offre la mieux disante du Bureau d'Etudes Athéna Ingénierie pour un montant de 17 000 ,00 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette offre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité de ses membres présents et représentés décide d'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir et tous documents afférents avec le Bureau d'Etudes Athéna Ingénierie pour un montant de 17 000,00 € HT soit 20 400,00 € TTC.

### **4 - MARCHE DE TRAVAUX DU PROGRAMME VOIRIE 2016**

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année la commune lance un programme d'entretien de la voirie communale et a sollicité à cet effet plusieurs entreprises qui ont remis leur offre.

ENTREPRISE	MONTANT HT
COLAS	38 588,50 €
MUSCI	46 750,60 €
EIFFAGE	39 741,00 €
EUROVIA	36 742,10 €
PIGEON	29 785,58 €

Après examen de ces dernières, l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise PIGEON pour un montant de 29 785,58 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette offre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir et tous documents afférents avec l'entreprise PIGEON pour un montant de 29 785,58 € HT, soit 35 742,69 € TTC.

## **5 - TARIFS DES PLACES DU MARCHE**

Monsieur le Maire expose :

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour le paiement des emplacements de commerces non sédentaires « volants », il vous est proposé de revoir les tarifs selon le tableau ci-dessous :

	<b>TARIFS 2015</b>	<b>TARIFS 2016 à ce jour</b>	<b>Nouvelle Proposition TARIFS 2016</b>
Le mètre linéaire pour les commerçants non sédentaires permanents <b>Facturation sur 4 trimestres (forfait de 11 jours)</b>	0,85 € avec un minimum de 3 mètres	0,85 € avec un minimum de 3 mètres	0,85 € avec un minimum de 3 mètres
Le mètre linéaire pour les commerçants volants ou de passage	2,00 € /ml avec un minimum de 3 mètres	2,00 € /ml avec un minimum de 3 mètres	1,20 € /ml avec un minimum de 3 mètres

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de fixer les tarifs du marché déclinés dans le tableau ci-dessus.

## **6 - DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET DE 2 SUPPLEANTS DE COURVILLE-SUR-EURE AU COMITE SYNDICAL ELECTRIQUE DU PAYS CHARTRAIN**

Monsieur le Maire expose :

La modification apportée aux statuts du SEIPC relatif au retrait d'une compétence du tronc commun, entraîne la modification du comité syndical, et plus précisément le nombre de membres qui y siègent :

Conseil Municipal avec 19 membres ou plus = 2 délégués titulaires et 2 suppléants.  
Conseil Municipal avec moins de 19 membres = 1 délégué titulaire et 1 suppléant.  
Communauté de Communes Entre Beauce et Perche = 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Il est donc demandé de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants en lieu et place des 3 titulaires et 3 suppléants actuels.

Font acte de candidatures en qualité de :

- Délégués titulaires :  
Messieurs Hervé BUISSON et Frédéric HALLOUIN
- Délégués suppléants :  
Messieurs Jean-Paul CHARRIER et Pascal EMMANUEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DESIGNER à main levée, en qualité de :

- Délégués titulaires :  
Messieurs Hervé BUISSON et Frédéric HALLOUIN

- Délégués suppléants :  
Messieurs Jean-Paul CHARRIER et Pascal EMMANUEL.

## **7 – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2016 : VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public, doivent être réalisés sur le territoire communal.

Ces opérations sont financées par le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain, maître d'ouvrage, avec une participation des collectivités membres, définie à l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous forme de fonds de concours.

Les études techniques et financières ont été conduites par la RSEIPC, Maître d'œuvre. Le montant des travaux s'élèvent à 87 225,63 € HT soit 104 670,75 € TTC et la participation de la commune est évaluée à 43 467,31 €.

Libellé opération + localisation	Descriptif de l'opération	PLAN DE FINANCEMENT HT			Restant dû par la commune	Annuité 2016
		Montant HT opération	COLLECTIVITE			
			Taux fonds de concours	Montant du fonds de concours		
<i>Les dossiers techniques ont déjà été adressés</i>						
Rénovations luminaires route de Billancelles et rue du Thymerais	A05 165 et 166 : Dépose de deux ensembles existants, Fo et po de 2 mâts acier Ral 6004 h= 6m avec luminaires Eclat en 100w. A06 188 : Dépose du luminaire existant, Fo et po d'un luminaire Paléo en 100w sodium ral gris clair. Toutes sujétions comprises.	5 171,35 €	50%	2 585,68 €	2 585,68 € 1 annuité	2 585,68 €
Déplacement d'un mât d'éclairage public dans la ZAC de l'Eolienne	Comprenant la dépose de l'existant, puis l'arrachage du massif existant, la fourniture et la pose d'un massif 30x30, la confection de la tranchée pour le déplacement du réseau et la repose de l'ensemble.	3 207,07 €	50%	1 603,54 €	1 603,54 € 1 annuité	1 603,54 €
Enfouissement éclairage public rue Pannard	Fourniture et pose de 13 Luminaires Stanza en 35w Led ral 7012, 10 en applique mural, 3 sur mâts de hauteur 5 m et 1 projecteur à déplacer. Dépose de l'existant et toutes sujétions comprises.	40 681,67 €	50%	20 340,84 €	20 340,84 € 5 annuités	4 068,17 €

Extension réseau éclairage public en coordination de la ZAC de l'Eolienne tranche D	Comprend le déroulage en tranchée remise de câble ep4x10 <sup>2</sup> , la fourniture, la pose et le raccordement de 8 ensembles compose d'un mat cylindro-conique (h=8m) ral7011, d'une crosse alto top alu (saillie=1m) ral7011 et d'un luminaire elipt55 150w shp ral7011.	24 252,72 €	50%	12 126,36 €	12 126,36 € 5 annuités	2 425,27 €
Eclairage public rue Pasteur	Fourniture et pose de 4 mâts peint hauteur 5m avec luminaires style Isla en 70w sodium. Dépose et toutes sujétions comprises.	11 089,77 €	50%	5 544,89 €	5 544,89 € 5 annuités	1 108,97 €
Changement d'un foyer vétuste au lotissement du Vieux Pont (A15 320)	Fourniture et pose d'un foyer ORACLE1 - 70 W SHP	582,12 €	25%	145,53 €	145,53 € 1 annuité	145,53 €
Changement d'un foyer vétuste au Bois Phélibon (A04 - 139)	Fourniture, pose et raccordement d'un mât de 5 m, équipé d'un foyer Eclatec "ECLAT 100 W SHP" + dépose du mât existant	2 240,93 €	50%	1 120,47 €	1 120,47 € 1 annuité	1 120,47 €
<b>TOTAL</b>		<b>87 225,63 €</b>			<b>43 467,31 €</b>	<b>13 057,63 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise le SEIPC à réaliser les travaux cités ci-dessus,
- Accepte de financer, par fonds de concours, la contribution au SEIPC, dans la limite du plan de financement,
- Sollicite l'étalement du financement sur 5 ans,
- Dit que les crédits sont inscrits (ou le seront) au budget de la commune.

*Monsieur PEPIN : « Il y a un mât au rond-point de la 23 qui penche, c'est pas chouette. »*

*Monsieur BUISSON : « Oui c'est vrai mais pour cette année on a un gros programme, on va plutôt attendre l'an prochain. »*

## **8 – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2016 : RENOVATION DE POINTS LUMINEUX VETUSTES DANS PLUSIEURS ZONES - VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de rénovation de points lumineux vétustes d'éclairage public, doivent être réalisés sur le territoire communal.

Ces opérations sont financées par le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain, maître d'ouvrage, avec une participation des collectivités membres, définie à l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous forme de fonds de concours.

Les études techniques et financières ont été conduites par la RSEIPC, Maître d'œuvre. Le montant des travaux s'élèvent à 129 280,01 € HT soit 155 136,01 € TTC et la participation de la commune est évaluée à 32 320,00 €.



Libellé opération + localisation	Descriptif de l'opération	PLAN DE FINANCEMENT HT			Restant dû par la commune	Annuité 2016
		Montant HT opération	COLLECTIVITE			
			Taux fonds de concours	Montant du fonds de concours		
Zone 1_Rues Albert Camus, Hélène Boucher, Jean Mermoz, Charles Péguy						
zone 1 - rénovation de 44 points lumineux vétustes - version ISARO LED	Déraccordements, dépose des luminaires existants, puis Fourniture et Pose de <b>44 luminaires ISARO Led 84W</b> , dont 15 sur PBA avec consoles existantes et 29 sur mâts et crosses existants, raccordements, essais et mise en service. Un abaissement de puissance réglable en usine aux heures souhaitées ( exemple : 50% de baisse entre 23h et 5h)	39 747,79 €	25%	9 936,95 €	9 936,95 € 5 annuités	1 987,39 €
Zone 2_Avenue Kennedy, Rue Georges Guynemer, Village de l'Orme des Muriers						
zone 2 - rénovation de 15 points lumineux vétustes - version ISARO LED	Déraccordements, dépose des luminaires existants, puis Fourniture et Pose de <b>10 luminaires ISARO Led 84W</b> dont 4 sur PBA avec consoles existantes à changer + <b>5 luminaires ISARO Led 58W</b> sur mâts existants, raccordements, essais et mise en service. Un abaissement de puissance est réglable en usine aux heures souhaitées (exemple : 50% de baisse entre 23h00 et 5h00).	13 662,01 €	25%	3 415,50 €	3 415,50 € 1 annuité	3 415,50 €
Zone 3_Avenue de l'Orme des Mûriers - rue du Chemin Vert						
zone 3 - rénovation de 20 points lumineux vétustes - version ISARO LED	Déraccordements, dépose des luminaires existants, puis Fourniture et Pose de <b>17 luminaires ISARO Led 84W</b> dont 1 sur PBA avec consoles existantes à changer + <b>3 luminaires ISARO Led 58W</b> sur mâts existants, raccordements, essais et mise en service. Un abaissement de puissance est réglable en usine aux heures souhaitées (exemple : 50% de baisse entre 23h00 et 5h00).	18 501,46 €	25%	4 625,37 €	4 625,37 € 1 annuité	4 625,37 €

Zone 4_Rue de l'Ile, Rue de Charreau						
zone 4 - rénovation de 5 points lumineux vétustes - version ISARO LED	Déraccordements, dépose des luminaires existants, puis Fourniture et Pose de <b>4</b> luminaires <b>ISARO Led 84W</b> dont 4 sur PBA avec consoles existantes à changer + <b>1</b> luminaire <b>ISARO Led 58W</b> sur mâts existants, raccordements, essais et mise en service. Un abaissement de puissance est réglable en usine aux heures souhaitées (exemple : 50% de baisse entre 23h00 et 5h00).	4 252,37 €	25%	1 063,09 €	1 063,09 € 1 annuité	1 063,09 €
Zone 5_Allée F. Bethune, Rues du Parc, de l'Etang, du Château						
zone 5 - rénovation de 27 points lumineux vétustes - version ISARO LED	Déraccordements, dépose des luminaires existants, Fourniture et Pose de <b>27</b> luminaires <b>ISARO Led 58W</b> sur mâts existants, raccordements, essais et mise en service. Un abaissement de puissance réglable en usine aux heures souhaitées ( exemple : 50% de baisse entre 23h et 5h).	23 131,33 €	25%	5 782,83 €	5 782,83 € 5 annuités	1 156,56 €
Zone 6_Rue Marthe Chandelier, Rue Armand Pelé						
zone 6 - rénovation de 24 points lumineux vétustes - version ISARO LED	Déraccordements, dépose des luminaires existants, Fourniture et Pose de <b>24</b> luminaires <b>ISARO Led 58W</b> sur mâts existants, raccordements, essais et mise en service. Un abaissement de puissance réglable en usine aux heures souhaitées (exemple : 50% de baisse entre 23h et 5h).	20 561,17 €	25%	5 140,29 €	5 140,29 € 1 annuité	5 140,29 €

Zone 7_Route de Billancelles						
zone 7 - rénovation de 11 points lumineux vétustes - version ISARO LED	Déraccordements, dépose des luminaires existants, Fourniture et Pose de <b>11</b> luminaires <b>ISARO Led 58W</b> sur mâts existants, raccordements, essais et mise en service. Un abaissement de puissance réglable en usine aux heures souhaitées (exemple : 50% de baisse entre 23h et 5h)	9 423,88 €	25%	2 355,97 €	2 355,97 € 1 annuité	2 355,97 €
<b>TOTAL</b>		<b>129 280,01 €</b>			<b>32 320,00 €</b>	<b>19 744,17 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- L'autorisation de demander au SEIPC la réalisation des travaux, suivant la liste ci-dessus.
- D'accepter de financer, par fonds de concours, la contribution au SEIPC, dans la limite du plan de financement.
- L'autorisation de demander un étalement de financement sur 5 ans, sous réserve que la participation définitive soit supérieure à 5 000 €.
- De s'engager à inscrire le versement de fonds de concours au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise le SEIPC à réaliser les travaux cités ci-dessus,
- Accepte de financer, par fonds de concours, la contribution au SEIPC, dans la limite du plan de financement,
- Sollicite l'étalement du financement sur 5 ans,
- Dit que les crédits sont inscrits (ou le seront) au budget de la commune.

## **9 - CESSIONS DES TERRAINS DU CLOS DE LA BRIQUETERIE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES DE VENTES.**

Les travaux de viabilisation du Clos de la Briqueterie sont actuellement terminés et la commercialisation est en cours depuis quelques temps maintenant. La parcelle non viabilisée est en cours de cession au riverain voisin et 2 terrains viabilisés sont actuellement réservés.

Les cessions par actes notariés doivent intervenir prochainement et à cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à le représenter lors de la signature et à signer tout acte afférent aux ventes de tous les lots du lotissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité de ses membres présents et représenter **AUTORISE** le Maire, à signer les actes notariés et tous documents afférents, à la vente des lots du clos de la Briqueterie, rue de la Gare à Courville-sur-Eure.

## **10 - EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE AVEC LES COMMUNES DE MOTTEREAU ET MONTIGNY LE CHARTIF**

Le schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) d'Eure-et-Loir, arrêté le 9 février 2016, propose la rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au rang desquels figure la proposition d'extension du périmètre de la Communauté de Commune d'entre Beauce et Perche avec les communes de Mottereau et Montigny le Chartif.

Selon le déroulé de la procédure, le représentant a pris en date du 7 mars un arrêté de projet d'extension qui a été notifié à la Communauté de Communes à chacune des communes du périmètre concerné.

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur l'arrêté de projet d'extension du périmètre.

L'accord des communes doit être exprimé par 50 % au moins des conseils municipaux, représentant 50 % au moins de la population totale du périmètre, y compris la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité de ses membres présents et représentés **APPROUVE** le projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, visant ainsi à y intégrer les communes de Mottereau et de Montigny le Chartif.

## **11 - REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur du camping municipal et d'autoriser le Maire à le signer.

### **Arrêtons**

#### **1° Condition d'admission :**

Le terrain de camping est ouvert à toute personne dans la limite des places disponibles, sous la réserve du présent règlement intérieur, de l'engagement de s'y conformer et du paiement du tarif en vigueur.

Le gardien du terrain de camping peut refuser l'admission en cas de demande anormale ou de mauvaise foi.

L'utilisateur justifie être titulaire d'une assurance pour le cours de son séjour.

Les caravanes deux essieux sont interdites d'accès sur le terrain.

#### **2° Formalité de police :**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

#### **3° Installation :**

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire.

#### **4° Bureau d'accueil :**

Le bureau d'accueil est ouvert tous les jours de la semaine de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 18h30.

On y trouvera tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

#### **5° Redevances :**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur affiché à l'accueil. Pour les longs séjours, le paiement se fait d'avance à la semaine. Elles sont dues suivant le nombre de nuits passées sur le terrain de camping. Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ la veille de celui-ci. Est considéré comme nuit toute période comprise entre 12 heures d'un jour jusqu'au lendemain 12 heures.

Les moyens de paiement acceptés sont : L'argent liquide, les chèques bancaires et les chèques vacances. Il n'y aura pas de rendu de monnaie sur les chèques vacances.

#### **6° Bruit et silence**

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres des véhicules doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22h00 et 7h00.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés seuls, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Un carnet de vaccination est obligatoire avec la vaccination antirabique ainsi que la carte de tatouage.

#### **7° Visiteurs :**

Les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Leurs véhicules doivent stationner à l'extérieur du terrain de camping.

#### **8° Circulation et stationnement des véhicules :**

A l'intérieur de l'enceinte du camping, les véhicules doivent circuler à une vitesse limite de 10 Km/heure.

La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Le lavage des véhicules est interdit.

#### **9° Tenue et aspect des installations :**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux et d'utiliser à titre privatif les points d'eau. Les campeurs et caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets, les papiers doivent être déposés dans les conteneurs qui se trouvent à l'entrée du camping. Les contenants en verre seront déposés dans le conteneur spécialement affilié à cet usage.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge devra se faire le plus discrètement possible et ne devra pas occasionner de gênes au voisinage.

Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches et faire des plantations. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Les WC, douches, lavabos et bacs à laver doivent rester aussi propres que les campeurs désirent les trouver en y entrant. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial de propreté.

## **10° Sécurité :**

### **a/ Incendie :**

Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. Les barbecues électriques et à charbon de bois sont autorisés dans le respect du voisinage. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, prévenir immédiatement le gardien.

En cas d'absence de celui-ci, appeler les services d'urgences.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### **b/ Vol :**

Bien que le camping soit gardienné, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. La ville ne peut être tenue responsable de dommages et vols commis dans les tentes, camping-cars et caravanes.

### **c/ Electricité :**

La fourniture du courant électrique est assurée dans la limite des possibilités du réseau de distribution en respectant les règles de sécurité suivante :

- Les câbles de raccordement ne doivent en aucun cas traverser une voie de circulation.
- Les disjoncteurs ne doivent être armés que par le gardien. En cas de disjonction le prévenir.

### **d/ Activité professionnelle :**

Toute activité professionnelle est interdite dans l'enceinte du terrain de camping.

## **11° jeux :**

Aucun jeu violent, ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations, et dans les sanitaires. Les parents sont civilement et pénalement responsables de leurs enfants.

## **12° Garage mort :**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau d'accueil sera due pour le « garage mort ».

## **13° Gardien du terrain de camping :**

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du terrain de camping.

## **14° Ouverture du camping :**

Les dates d'ouverture et de fermeture du camping sont fixées par délibération du Conseil Municipal. Celles-ci sont affichées à l'accueil.

## **15° Infraction au règlement intérieur :**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave, il pourra faire appel à la force publique.

## **16° Affichage :**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'accueil. Il est remis au client à sa demande.

### **17° Exécution du présent arrêté :**

Monsieur l'agent de police municipale, Madame la secrétaire générale de mairie, Monsieur le gardien du camping, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité de ses membres présents et représentés APPROUVE le projet de règlement intérieur du camping de Courville-sur-Eure, tel que détaillé ci-dessus.

### **12 - AUTORISATION DE DEPOSER L'AD'AP**

La commune de Courville S/Eure va finaliser son Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) portant sur plusieurs ERP (*Etablissements Recevant du Public*) /IOP (Installations Ouvertes au Public) communaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès des services de la Préfecture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité de ses membres présents et représentés AUTORISE Monsieur le Maire à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les établissements recevant du Public et les installations ouvertes au Public de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé il est fait un tour de table.

### **13 - TOUR DE TABLE**

Monsieur BUISSON : *« Les travaux de la piscine devaient débutés lundi, mais il semble que rien n'a démarré. Selon le planning fourni par l'entreprise, la livraison devrait être faite pour le 13 décembre prochain. »*

*Mon attention a été attirée pour le raccordement gaz de la piscine (mais cela reste à confirmer). A ce jour, le branchement arrive devant l'ex guinguette, et ils envisagent de passer sous le lit de la rivière en fonçage pour ressortir et passer le carrefour de la rue des Canaux, longer la rue des Canaux et traverser de façon perpendiculaire. Je serais vigilant à ces travaux, car la voirie a été refaite il y a peu de temps, et on sait que les rustines font vieillir prématurément les chaussées.*

*Le Conseil Départemental va procéder à la réfection de la D23 de METALOR jusqu'à la route de Châteauneuf. »*

Monsieur HALLOUIN : *« Je voudrais vous faire un petit point sur le camping. On a réussi à recruter un couple de gardiens, ça été très compliqué. Mais on a donc un couple de gardiens qui est maintenant en place, et tout semble bien se passer. »*

Madame DUCHEMIN : *« J'ai juste une question sur le marché livres de la médiathèque le 28, on est en attente d'une réponse. »*

Monsieur BUISSON : *« C'est une question à laquelle j'ai répondu aujourd'hui. »*

Madame GAREL *« Oui mais tu as répondu qu'il n'y aurait pas l'intervention des services techniques. »*

Madame SURIN : *« C'est quoi : c'est une vente de livres ? »*

Madame DUCHEMIN : *« Oui c'est cela. »*

Monsieur SERRE : « *Sauf erreur de ma part, le premier ramassage des déchets verts commence le 19 mai. Ça aura lieu chaque 3<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois pour les mois de mai, juin, juillet et septembre.* »

Monsieur JOUBERT : « *Le 22 mai, aura lieu la course féminine Lucé Courville / Courville Lucé. Si certains sont libres pour le départ !* »

*La Réunion pour les plannings d'utilisation des gymnases aura lieu le 13 juin prochain. Et vendredi on a une réunion préparatoire pour les travaux d'éclairage du stade Jourdain.* »

Monsieur BUISSON : « *Maintenant que les investissements ont été arbitrés et le budget voté, il faut passer les commandes.* »

Madame DESAEVER : « *On m'a demandé si on ne pouvait pas mettre un miroir dans le bas de la rue de l'Épée Royale.* »

Monsieur BUISSON : « *Dans ce cas-là, il faudrait en mettre un, au bas de chaque rue qui débouche rue Georges Fessard. On va y réfléchir, mais ce n'est pas une zone accidentogène.* »

Madame CORDERY : « *Je voulais parler de la Maison de retraite communale et je me suis aperçue qu'ils ne sortaient jamais les résidents sur la terrasse, à cause de l'état du revêtement. Et je trouve ça fort regrettable, ils ont une terrasse qu'ils ne peuvent pas utiliser.* »

Monsieur BUISSON : « *Oui j'en ai parlé, et j'ai évoqué le sujet au dernier conseil d'administration et on m'a fait remarquer que c'était un bâtiment communal et qu'il faudrait peut-être en effet envisager de la refaire.* »

Monsieur RECAMENTO : « *J'ai été interpellé sur la fermeture de la piscine durant les mois de juillet et août. Les gens ne comprennent pas.* »

Monsieur BUISSON : « *Oui je sais, mais on ne peut pas faire autrement.* »

Madame DAMAS : « *Moi je voulais informer de la modification des heures d'ouvertures du Syndicat d'Initiative. Vu la fréquentation, il a été convenu d'ouvrir le jeudi matin de 10h00 à 12h00 et de réduire d'une heure le samedi.* »

La séance est levée à 23h30.